



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

**Rapport du Sous-Comité d'experts du Système général
harmonisé de classification et d'étiquetage des produits
chimiques sur sa vingt-sixième session**

tenue à Genève du 4 au 6 décembre 2013

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1-6	4
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	7	4
III. Critères de classification et communication des dangers (point 2 de l'ordre du jour)	8-28	5
A. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses sur les dangers physiques	8-14	5
1. Procédure de présélection des matières potentiellement explosives.....	8	5
2. Matières explosives désensibilisées	9-11	5
3. Définition des objets de la division 1.6	12	5
4. Précisions concernant les critères de corrosion cutanée pour les sous-catégories 1A et 1B dans le SGH et pour les groupes d'emballages I et II du Règlement type.....	13-14	6
B. Questions pratiques de classification	15-16	6
C. Critères de corrosivité.....	17-19	6
Travaux du Groupe de travail commun TMD-SGH sur les critères de corrosivité	17-19	6
D. Dangers d'explosion des poussières	20	7

GE.14-20644 (F) 240614 260614

1420644

Merci de recycler



E.	Danger de toxicité par aspiration: critères de viscosité aux fins de classification des mélanges	21	7
F.	Nanomatériaux.....	22	7
G.	Divers.....	23–28	7
1.	Gaz pyrophoriques	23–25	7
2.	Classification des matières susceptibles de se polymériser	26	8
3.	Alignement des orientations figurant dans l'annexe 9 (section A9.7) et dans l'annexe 10 du SGH sur les critères du chapitre 4.1	27–28	8
IV.	Questions relatives à la communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour)...	29–40	8
A.	Révision de la section 9 de l'annexe 4.....	29–30	8
B.	Étiquetage des petits emballages	31–33	9
C.	Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence.....	34–36	9
D.	Divers.....	37–40	9
	Pictogrammes de grande taille apposés sur les emballages destinés au transport ou sur les engins de transport.....	37–40	9
V.	Mise en œuvre du SGH (point 4 de l'ordre du jour)	41–46	10
A.	Élaboration d'une liste des produits chimiques classés conformément au SGH	41–42	10
B.	Rapports relatifs à l'état de la mise en œuvre	43–44	10
1.	Afrique du Sud	43	10
2.	Union européenne	44	10
C.	Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales.....	45–46	11
1.	Alignement de l'annexe I à la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels sur le SGH.....	45	11
2.	Révision du Manuel d'épreuves et de critères: travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses sur sa quarante-quatrième session.....	46	11
VI.	Mise au point de directives pour l'application de critères du SGH (point 5 de l'ordre du jour).....	47	11
VII.	Renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour).....	48–50	11
VIII.	Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)	51–54	12
1.	Résolution 2013/25 de l'ECOSOC	51	12
2.	Vice-présidence du Sous-Comité.....	52–53	12
3.	Condoléances.....	54	12
IX.	Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour).....	55	12

Annexes

I.	Projet d'amendements à la cinquième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.5)	13
II.	Mandat du Groupe de travail informel des nanomatériaux	14

I. Participation

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa vingt-sixième session du 4 au 6 décembre 2013, sous la présidence de M^{me} Ruskin (États-Unis d'Amérique).
2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie et Suède.
3. En vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, les observateurs des pays suivants y ont aussi participé: Bulgarie et Suisse.
4. Étaient aussi présents des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).
5. Deux organisations intergouvernementales étaient aussi représentées: l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé au débat sur les points intéressant leurs organisations: American Cleaning Institute (ACI), Australian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG), Compressed Gas Association (CGA), Dangerous Goods Advisory Council (DGAC), Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Association européenne des gaz industriels (EIGA), Fédération des industries de peintures et revêtements du Mercosul (IFPCM), International Bulk Terminals Association (IBTA), Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE), International Confederation of Plastics Packaging Manufacturers (ICPP), Conseil international des associations chimiques (ICCA), Conseil international des mines et des métaux (ICMM), International Fibre Drum Institute (IFDI), International Paint and Printing Ink Council (IPPIC), Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA), Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI) et la Grain and Feed Trade Association (GAFTA).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/51 (Secrétariat)
ST/SG/AC.10/C.4/51/Add.1 (Secrétariat).

Documents informels: INF.1, INF.2, INF.6 et INF.12 (Secrétariat).

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat après l'avoir modifié pour tenir compte des documents informels INF.1 à INF.30 et du retrait du document informel INF.24.

III. Critères de classification et communication des dangers (point 2 de l'ordre du jour)

A. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses sur les dangers physiques

1. Procédure de présélection des matières potentiellement explosives

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2013/5 (Suède).

Document informel: INF.26, section A.1 (Secrétariat).

8. Le Sous-Comité a adopté sans modification les amendements au paragraphe 2.1.4.2.2 du SGH proposés aux paragraphes 13 et 14 du document présenté par la Suède (voir annexe I).

2. Matières explosives désensibilisées

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2013/6 (Allemagne).

Documents informels: INF.22 (Australie)
INF.26, section A.2 (Secrétariat).

9. Le Sous-Comité a appuyé l'avis du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) quant à la nécessité d'inclure un nouveau chapitre au SGH pour traiter des matières explosives désensibilisées et a noté que le TMD avait décidé d'adopter à titre provisoire les amendements proposés au Manuel d'épreuves et de critères et de les placer entre crochets¹.

10. Notant que le nouveau chapitre proposé pour le SGH avait fait l'objet d'un grand nombre d'observations concernant des points d'ordre rédactionnel ou technique, le Sous-Comité a décidé d'adopter la proposition dans le principe et invité les experts à soumettre leurs observations par écrit à l'expert de l'Allemagne (M^{me} Michael-Schulz: heike.michael-schulz@bam.de) avant la fin de janvier 2014 afin qu'une proposition officielle révisée puisse être présentée à la prochaine session.

11. Des experts ont fait remarquer que la version française de la proposition présentée dans le document de l'Allemagne devrait être révisée pour assurer la cohérence avec la version anglaise et avec la terminologie du SGH. Ils ont été invités à adresser leurs observations par écrit au secrétariat.

3. Définition des objets de la division 1.6

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2013/7 (Secrétariat).

12. Le Sous-Comité a adopté la proposition figurant au paragraphe 3 de ce document sans modification (voir l'annexe I) et noté que le texte entre crochets du paragraphe 4 devait être examiné par le Groupe de travail des explosifs à sa prochaine réunion, pendant la quarante-cinquième session du Sous-Comité TMD en 2014.

¹ Voir le rapport du Sous-Comité TMD sur sa quarante-quatrième session (document ST/SG/AC.10/C.3/88, par. 108 et 109).

4. Précisions concernant les critères de corrosion cutanée pour les sous-catégories 1A et 1B dans le SGH et pour les groupes d'emballages I et II du Règlement type

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2013/8 (IPPIC).

Document informel: INF.26, section A.3 (Secrétariat).

13. La proposition de l'IPPIC visant à modifier les critères dans le SGH n'a pas été appuyée. Pour certains experts, une telle modification pourrait être interprétée à tort comme un encouragement à procéder à un nouvel essai de produits chimiques déjà classés ou à des essais supplémentaires sur animaux. Pour d'autres, compte tenu du très petit nombre de produits chimiques concernés par cette proposition, le meilleur moyen de résoudre le problème soulevé par l'IPPIC serait de fournir des directives appropriées. Les participants se sont toutefois demandés laquelle des catégories de danger 1A ou 1B devrait être affectée à ces produits. Le Sous-Comité a décidé qu'il devait répondre à cette question dans les directives.

14. Étant donné les observations formulées, le Sous-Comité a invité le représentant de l'IPPIC à élaborer ces directives et de les soumettre pour examen lors d'une future session.

B. Questions pratiques de classification

Document informel: INF.18 (États-Unis d'Amérique).

15. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel, à sa précédente réunion, avait convenu dans le principe des points suivants: introduction de la notion d'«ingrédients importants» pour la catégorie 3 «Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique», ajout d'un texte précisant que la méthode de classification des mélanges qui n'ont pas été testés pour le danger de toxicité par aspiration est additive; et modifications d'ordre rédactionnel destinées à aligner le texte des sections 4.1.3.5.5.3 et 4.1.3.5.5.4 sur les critères du tableau 4.1.3 et à préciser les critères figurant au tableau 3.7.1. Après la réunion du groupe informel le jeudi après-midi, le Sous-Comité a été informé que le groupe avait examiné les propositions contenues dans le document INF.18 et avait l'intention de présenter un document officiel à la prochaine session.

16. Le Sous-Comité a noté aussi qu'à la même réunion, le groupe avait convenu en principe: d'un ensemble de principes directeurs et d'une procédure destinés à accélérer la révision des définitions dans les chapitres consacrés aux dangers pour la santé; d'inscrire l'élaboration de directives sur l'application du SGH aux substances à composition inconnue, aux produits issus de procédés complexes ou aux matériels biologiques (UVCB) à l'ordre du jour de sa prochaine réunion; et de poursuivre les travaux sur l'interprétation du principe d'extrapolation.

C. Critères de corrosivité

Travaux du Groupe de travail commun TMD-SGH sur les critères de corrosivité

Documents informels: INF.9 et INF.9/Add.1 (CEFIC)

INF.11 (Royaume-Uni)

INF.17 (Secrétariat), paragraphes 18 et 19

INF.27 (Royaume-Uni).

17. Le Sous-Comité a pris note des résultats de la réunion du groupe de travail commun TMD-SGH sur les critères de corrosivité, communiqués dans le document INF.27. L'expert du Royaume-Uni a informé le Comité que le groupe de travail commun avait convenu de chercher une solution en s'appuyant sur le schéma exposé par les Pays-Bas et reproduit au

paragraphe 8 du document INF.27, en tant que variante de l'option 6 présentée dans le document INF.11.

18. Le Sous-Comité a décidé de poursuivre l'élaboration d'une proposition sur la base du schéma présenté au paragraphe 8 du document INF.27. Il a aussi décidé de demander au Sous-Comité TMD d'envisager des mécanismes qui permettraient de résoudre le problème indiqué à la première rangée du tableau, c'est-à-dire d'affecter les matières au groupe d'emballage I pour le transport sur la base de considérations qui pourraient dépasser la classification des dangers.

19. Il a aussi été décidé de convoquer une réunion du groupe de travail commun au cours de la prochaine session du Sous-Comité, aussitôt après la session du Sous-Comité TDM en juillet 2014².

D. Dangers d'explosion des poussières

Document informel: INF.28 (États-Unis d'Amérique).

20. Le Sous-Comité a pris note des résultats de la réunion du groupe informel sur les dangers d'explosion des poussières, présentés dans le document INF.28.

E. Danger de toxicité par aspiration: critères de viscosité aux fins de classification des mélanges

21. Le Sous-Comité a noté que l'IPPIC continuerait ses travaux sur cette question.

F. Nanomatériaux

Documents informels: INF.23 (France)
INF.29 (France).

22. Le Sous-Comité a adopté le mandat du groupe informel en se fondant sur la proposition contenue dans le document INF.29, avec une modification mineure d'ordre rédactionnel apportée aux alinéas *a*, *b* et *c* (voir l'annexe II).

G. Divers

1. Gaz pyrophoriques

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2013/9 (États-Unis d'Amérique).

Documents informels: INF.3 (États-Unis d'Amérique)
INF.14 (EIGA)
INF.26, section A.5 (Secrétariat).

23. L'ensemble des participants a estimé que les gaz pyrophoriques devraient être traités dans le SGH. Alors que les avis étaient divisés quant à leur inclusion en tant que catégorie ou sous-catégorie de la classe de danger des «gaz inflammables», ou en tant que nouvelle classe de danger, la plupart des experts qui se sont exprimés se sont déclarés en faveur de la proposition visant à en faire une catégorie ou une sous-catégorie des gaz inflammables (comme cela a été fait par le passé pour les gaz chimiquement instables).

² Note du secrétariat: La réunion du Groupe de travail commun devrait avoir lieu le mercredi 2 juillet 2014 (après-midi).

24. Au cours du débat, des questions ont été soulevées au sujet des points suivants: possibilité d'appliquer la valeur limite de 1 % aux mélanges gazeux; valeur proposée dans la définition pour la température d'auto-allumage et les notions d'allumage «spontané ou retardé» pour les gaz pyrophoriques. Un certain nombre d'observations ont porté sur le titre du chapitre dans la proposition du document ST/SG/AC.10/C.4/2013/9, le danger indiqué et les conseils de prudence ainsi que les normes relatives aux épreuves servant à déterminer le caractère pyrophorique. Un groupe informel restreint s'est réuni pendant les pauses pour examiner ces observations mais n'est pas parvenu à se mettre d'accord sur une proposition avant la fin de la session. Le groupe a décidé de poursuivre ses travaux afin de parvenir à un consensus sur une proposition avant la prochaine session.

25. Le Sous-Comité a pris note de ce que l'expert des États-Unis d'Amérique avait l'intention de présenter une proposition révisée à la prochaine session.

2. Classification des matières susceptibles de se polymériser

Document informel: INF.26, section A.5 (Secrétariat).

26. Le Sous-Comité a pris note des informations sur les travaux du Sous-Comité TMD relatifs à la classification des substances susceptibles de se polymériser.

3. Alignement des orientations figurant dans l'annexe 9 (section A9.7) et dans l'annexe 10 du SGH sur les critères du chapitre 4.1

27. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel poursuivrait ses travaux sur des questions d'ordre rédactionnel et technique afin de présenter un document d'information à la prochaine session.

28. À propos des orientations concernant la dégradation des matières inorganiques, le représentant de l'ICMM a informé le Sous-Comité que le groupe informel n'était pas parvenu à un accord. En raison du caractère technique des questions soulevées, le groupe informel a l'intention de demander l'avis de l'OCDE sur la manière de les traiter avant de proposer au Sous-Comité une proposition convenant au SGH une fois que tous les problèmes techniques auront été résolus.

IV. Questions relatives à la communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour)

A. Révision de la section 9 de l'annexe 4

Document informel: INF.5 (Allemagne).

29. Le groupe informel chargé de la révision de la section 9 de l'annexe 4 s'est réuni le 4 décembre, pendant la vingt-sixième session du Sous-Comité.

30. Le Sous-Comité a noté que le groupe avait décidé d'inclure des directives détaillées pour chacune des propriétés pour lesquelles une description était exigée à la section 9 de la fiche de données de sécurité (FDS). Il a été noté que le groupe avait jugé nécessaire d'apporter des modifications corollaires au tableau 1.5.2 dans le chapitre 1.5 du SGH (par exemple la suppression de la référence au «taux d'évaporation» et l'addition d'une nouvelle rubrique concernant les «caractéristiques des particules»). Enfin, le Sous-Comité a noté que le groupe avait l'intention de présenter à la prochaine session un document officiel contenant les propositions d'amendement du SGH résultant de ses travaux.

B. Étiquetage des petits emballages

Document informel: INF.17 (CEFIC).

31. Le groupe informel de l'étiquetage des petits emballages s'est réuni le 4 décembre pendant la vingt-sixième session du Sous-Comité.

32. Le Sous-Comité a noté que le groupe était parvenu à un accord de principe sur l'exemple fourni dans le document INF.17 et sur son insertion dans l'annexe 7 du SGH, et qu'il présenterait un document officiel à la prochaine session pour examen.

33. Le Sous-Comité a noté aussi que le groupe se proposait d'élaborer un autre exemple concernant d'autres questions relatives à l'étiquetage et leurs solutions possibles.

C. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence

Document informel: INF.15 (Royaume-Uni).

34. Le groupe informel de l'amélioration des annexes 1 à 3 s'est réuni le 4 décembre pendant la vingt-sixième session du Sous-Comité.

35. Le Sous-Comité a noté que le groupe avait procédé à l'évaluation d'un nombre important de conseils de prudence dans le but de limiter les répétitions concernant la référence à un centre antipoison ou à un médecin et de développer les conseils relatifs aux informations qui doivent figurer sur l'étiquette.

36. Le groupe a aussi envisagé de créer un nouveau conseil de prudence relatif à l'élimination des objets explosifs manipulés par le public qui présentent un défaut de fonctionnement ou qui ont atteint leur date d'expiration (comme indiqué dans le document INF.18 présenté à la vingt-cinquième session); il a examiné l'affectation d'un nouveau conseil de prudence P212 aux explosifs désensibilisés (comme il est proposé dans le document ST/SG/AC/10/C.4/2013/6).

D. Divers

Pictogrammes de grande taille apposés sur les emballages destinés au transport ou sur les engins de transport

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2013/10 (DGAC).

Document informel: INF.26, section B.1 (Secrétariat).

37. Aucun expert n'a appuyé la proposition du DGAC.

38. Plusieurs experts ont estimé que les étiquettes du SGH ne devraient pas être apposées sur les citernes ou conteneurs analogues au cours du transport ni sur les conteneurs de fret, les véhicules routiers ou les wagons/citernes de transport par rail, comme indiqué dans le paragraphe 1.4.10.5.1 du SGH. Toutefois, un petit nombre était d'avis que les informations SGH pourraient être apposées dans les endroits où une exposition au produit chimique risque de se produire (par exemple près d'un robinet ou d'un orifice en partie basse d'une citerne) à condition que cette information n'interfère pas avec les étiquettes de transport. D'autres n'étaient pas d'accord pour des raisons pratiques en estimant qu'il serait difficile de déterminer dans quelle langue les éléments de texte de l'étiquette devraient être affichés pour le moyen de confinement utilisé, en cas de transport international traversant différents pays.

39. De l'avis général, les informations du SGH devraient être disponibles sur les lieux de travail ou dans les installations d'approvisionnement et d'utilisation lorsqu'il existe un risque d'exposition.

40. Compte tenu des observations formulées par quelques experts, le Sous-Comité a reconnu que des conseils supplémentaires sur la manière d'apposer les éléments d'étiquetage du SGH pourraient être nécessaires (par exemple leur application, leur taille et leur disposition) et invité les experts intéressés à entrer en contact avec le représentant du DGAC pour élaborer une proposition.

V. Mise en œuvre du SGH (point 4 de l'ordre du jour)

A. Élaboration d'une liste des produits chimiques classés conformément au SGH

Documents informels: INF.19 (États-Unis d'Amérique)
INF.30 (États-Unis d'Amérique).

41. Le Sous-Comité a pris note du rapport sur les résultats de la réunion du groupe informel travaillant par correspondance à l'élaboration d'une liste mondiale des produits chimiques classés, tenue le 5 décembre pendant la vingt-sixième session du Sous-Comité (document INF.30). Les phases proposées pour l'exercice de classification pilote et la procédure à suivre pour choisir les produits chimiques que le groupe sera amené à examiner sont indiquées dans les paragraphes 3 et 5 du document INF.30.

42. Le Sous-Comité a décidé d'inviter l'OCDE à participer à l'exercice de classification pilote, compte tenu de ses connaissances et de son expérience en matière de classification des produits chimiques.

B. Rapports relatifs à l'état de la mise en œuvre

1. Afrique du Sud

Document informel: INF.4 (Afrique du Sud).

43. Le Sous-Comité a pris note des informations concernant l'élaboration d'une législation pour la mise en œuvre du SGH et plusieurs activités de formation et de renforcement des capacités qui sont menées en Afrique du Sud.

2. Union européenne

44. Le Sous-Comité a noté qu'une nouvelle version de l'adaptation aux progrès techniques (ATP) du Règlement (CE) N° 1272/2008 (Règlement CLP) avait été publiée le 3 octobre 2013. Cette cinquième version³ contient, dans l'annexe VI à ce règlement, une classification et un étiquetage nouveaux ou mis à jour et harmonisés pour un certain nombre de substances. Les nouvelles règles sont entrées en vigueur le 24 octobre 2013 mais ne seront appliquées qu'après une période de transition.

³ Journal officiel de l'Union européenne L 261 du 3 octobre 2013, p. 5
(<http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:L:2013:261:SOM:EN:HTML>).

C. Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales

1. Alignement de l'annexe I à la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels sur le SGH

Document informel: INF.20 (Secrétariat).

45. Le Sous-Comité a pris note du rapport de la troisième réunion du Groupe de travail du développement de la Convention et de la proposition d'alignement de l'annexe I à la Convention sur le SGH figurant dans l'annexe de ce rapport.

2. Révision du Manuel d'épreuves et de critères: travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses sur sa quarante-quatrième session

Document informel: INF.26, section C.1 (Secrétariat).

46. Le Sous-Comité a pris note des travaux du Sous-Comité TMD sur la révision du Manuel d'épreuves et de critères. Compte tenu du fait que les épreuves décrites dans le Manuel concernent aussi les dangers physiques pour le SGH, les experts du Sous-Comité ont été invités à inscrire l'examen des documents traitant de cette question à l'ordre du jour de la prochaine session du Sous-Comité TMD et à travailler en liaison avec celui-ci pour faire en sorte que la révision tienne compte aussi des besoins des lieux de travail et des secteurs de l'approvisionnement et de l'utilisation.

VI. Mise au point de directives pour l'application de critères du SGH (point 5 de l'ordre du jour)

47. Aucun document n'ayant été soumis, ce point de l'ordre du jour n'a pas été examiné.

VII. Renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour)

Documents informels: INF.7 (UNITAR)
INF.25 (RPMASA).

48. Le Sous-Comité a pris note des informations fournies par l'UNITAR sur divers projets nationaux ou régionaux relatifs à l'application du SGH, en cours d'exécution ou ayant été achevés ces six derniers mois. Il a été noté que les directives et les matériels de formation existants sont actuellement révisés et actualisés conformément à la cinquième édition révisée du SGH, que le prochain cycle de formation en ligne devrait avoir lieu au début de 2014 et qu'un module sera élaboré pour le SGH par l'UNITAR et l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour la trousse d'outils de l'IOMC pour la prise de décisions en matière de gestion des produits chimiques.

49. En ce qui concerne les travaux sur les nanomatériaux, le Sous-Comité a noté que l'UNITAR avait élaboré des directives sur les nanotechnologies et les nanomatériaux manufacturés et qu'il entreprenait des projets pilotes destinés à aider les pays en développement et les pays en transition à développer leurs capacités en matière de programmes sur les questions traitant des nanotechnologies au niveau national.

50. Le Sous-Comité a pris note des informations fournies dans le document INF.25 sur les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités relatives au SGH conduites par le RPMASA en partenariat avec l'UNITAR. Il a été informé que la législation concernant les déchets publiée à la fin août en Afrique du Sud exigeait une classification des déchets conformément au SGH ainsi qu'une fiche de données de sécurité conforme au

SGH et que les entreprises du secteur souhaitaient obtenir des directives sur l'application des dispositions du SGH aux déchets.

VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

1. Résolution 2013/25 de l'ECOSOC

Document informel: INF.8 (Secrétariat).

51. Le Sous-Comité a pris note de l'adoption par l'ECOSOC de la résolution 2013/25 sur les travaux du Comité d'experts et de ses deux Sous-Comités pendant la période 2011-2012 et de son programme de travail pour 2013-2014.

2. Vice-présidence du Sous-Comité

52. Le Sous-Comité a été informé que M. Thomas Gebel, ancien chef de la délégation allemande et Vice-Président du Sous-Comité depuis 2009, avait accepté de nouvelles responsabilités et n'assisterait plus aux sessions du Sous-Comité. Le Sous-Comité a remercié M. Gebel de sa contribution à l'évolution du SGH et aux travaux du Sous-Comité et lui a souhaité tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

53. Le Sous-Comité a été invité à faire savoir au Président et au secrétariat, le plus rapidement possible, s'il souhaitait tenir des élections à sa prochaine session afin d'élire un nouveau vice-président pour le reste de la période biennale ou bien attendre la fin de cette période en décembre 2014 pour élire son bureau pour la période 2015-2016.

3. Condoléances

54. Après le décès survenu le 5 décembre de M. Nelson Mandela, ancien Président de l'Afrique du Sud, le Président du Sous-Comité SGH et le Président du Sous-Comité TMD ont exprimé leurs plus sincères condoléances et leurs respects à la délégation sud-africaine au nom des deux Sous-Comités.

IX. Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour)

55. Conformément à l'usage établi, le Sous-Comité a adopté le rapport (et ses annexes) sur sa vingt-sixième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

Annexe I

Projet d'amendements à la cinquième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.5)

Chapitre 2.1

- 2.1.2.1 (f) Remplacer «objets qui contiennent des matières extrêmement peu sensibles» par «objets qui contiennent principalement des matières extrêmement peu sensibles»

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2013/7)

Chapitre 2.1

- 2.1.4.2.2 Modifier la première phrase pour lire comme suit: «La procédure d'acceptation dans la classe de danger «Matières et objets explosibles» n'est pas appliquée:»

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2013/5)

- 2.1.4.2.2 (c) Modifier pour lire comme suit:

«(c) Pour une substance organique, ou un mélange homogène de substances organiques, comportant un ou plusieurs groupes chimiques possédant des propriétés explosives:

- si l'énergie de décomposition exothermique est inférieure à 500 J/g; ou
- si la température initiale de décomposition exothermique est égale ou supérieure à 500 °C

comme indiqué au tableau 2.1.3.

Tableau 2.1.3: DÉCISION D'APPLIQUER LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION DANS LA CLASSE DE DANGER «MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIBLES» À UNE SUBSTANCE ORGANIQUE OU À UN MÉLANGE HOMOGENÈME DE SUBSTANCES ORGANIQUES

Énergie de décomposition (J/g)	Température initiale de décomposition (°C)	La procédure de décision est-elle à appliquer? (Yes/No)
< 500	< 500	No
< 500	≥ 500	No
≥ 500	< 500	Yes
≥ 500	≥ 500	No

L'énergie de décomposition exothermique peut être mesurée au moyen d'un procédé calorimétrique approprié (voir section 20.3.3.3 des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères); ou»

(Documents de référence: ST/SG/AC.10/86/Add.1, annexe IV tel que modifié par ST/SG/AC.10/C.4/2013/5)

Annexe II

Mandat du Groupe de travail informel des nanomatériaux

- a) Déterminer s'il est nécessaire de modifier le SGH pour préciser qu'une matière sous forme nanométrique relève du SGH;
 - b) Passer en revue les critères de classification et d'étiquetage du SGH pour déterminer s'ils conviennent aussi bien aux formes nanométriques qu'aux formes désordonnées d'une matière;
 - c) Examiner le contenu des fiches de données de sécurité présentées dans le SGH afin de s'assurer qu'elles sont applicables aux formes nanométriques d'une matière;
 - d) Faire rapport au Sous-Comité sur les résultats des points a) à c) et proposer d'autres travaux le cas échéant.
-